



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

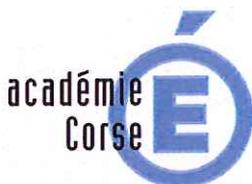
PREFET DE CORSE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA REGION CORSE**

Spécial n°26 du 18 mars 2016

SOMMAIRE

16-0501	portant délégation de signature du recteur au chef de la division des affaires financières (DAF).
16-0502	portant délégation de signature du recteur aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement (EPL) de l'académie de Corse, afin de signer les arrêtés de congés ordinaires de maladie, congés pour maternité ou pour adoption et les congés de paternité des enseignants titulaires et stagiaires.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



N° de publication du R.A.A de la préfecture de Corse : 16-0501
ARRETE RECTORAL n° 1-2016/03/16

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE CHANCELIER DE L'UNIVERSITE

VU le code de l'éducation ;
VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif notamment à la suppléance des préfets de régions et à la délégation de signature des préfets ;
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse ;
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
VU le décret du Président de la République du 3 mars 2016, publié au Journal officiel de la République française n°0054 du 4 mars 2016, nommant monsieur Philippe Lacombe recteur de l'académie de Corse ;
VU le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013, nommant M. Christophe Mirmand, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;
VU l'arrêté préfectoral n° 16-0400 du 7 mars 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
VU la délégation de signature rectorale n° 01-2016/03/09 du 9 mars 2016 conférée à madame Maryse Excoffier, secrétaire générale de l'académie de Corse ;
VU la délégation de signature rectorale n° 02-2016/03/09 du 9 mars 2016 conférée à madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse ;
VU l'arrêté ministériel du 4 juillet 2001 nommant monsieur Jean-Louis IROLLA au rectorat de l'académie de Corse à compter du 1er septembre 2001 ;
VU l'arrêté ministériel du 02 septembre 2014 nommant monsieur Jean-Louis IROLLA, attaché hors classe d'administration de l'Etat, en qualité d'administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
VU l'arrêté ministériel du 1er septembre 2012 affectant madame Elodie Samartini, attachée d'administration de l'Etat, au rectorat de l'académie de Corse ;

.../...

ARRETE**ARTICLE 1 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Maryse Excoffier, secrétaire générale de l'académie de Corse, et de madame Marcelle Franceschi, secrétaire générale adjointe de l'académie de Corse, la délégation de compétence et de signature qui leur est confiée respectivement par l'arrêté rectoral n°1-2016/03/09 du 09 mars 2016 et par l'arrêté rectoral n°2-2016/03/09 du 09 mars 2016 sera exercée par :

Monsieur Jean-Louis IROLLA, attaché hors classe d'administration de l'Etat, administrateur de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, dans la limite de ses attributions de chef de la division des affaires financières (DAF), à l'effet de signer l'ensemble des documents relatifs au processus de la dépense et de la recette ainsi que leurs pièces justificatives (notamment ensemble des programmes du titre II et ensemble des programmes hors titre II).

ARTICLE 2 :

Autorisation est donnée à monsieur Jean-Louis IROLLA à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences les documents concernant l'organisation et le fonctionnement des établissements.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Louis IROLLA, la délégation de signature qui lui est confiée sera pleinement exercée par : madame Elodie SAMARTINI, attachée d'administration de l'Etat, adjointe au chef de la division des affaires financières.

ARTICLE 4 :

Pour l'utilisation de CHORUS, monsieur Jean-Louis Irolla, madame Elodie Samartini, madame Josée Colonna et madame Stéphanie Vecchiutti sont responsables et valideurs :

1°) Pour l'ensemble des recettes.

2°) Pour la dépense : Monsieur Jean-Louis Irolla, madame Elodie Samartini, madame Josée Colonna et madame Stéphanie Vecchiutti sont responsables et valideurs pour les trois étapes de la dépense : engagement juridique, certification du service fait, demandes de paiement.

Pour la certification du service fait, sont également habilitées les personnes suivantes :

- M. Jacques Santoni
- Mme Jeanne Cerviotti
- Mme Josiane Desini
- Mme Marie-Paule Orsini
- Mme Michèle Mariaccia
- Mme Mattéa Viola
- Mme Sandra Deliperi

Les programmes budgétaires concernés pour l'ensemble des agents cités sont les suivants :

139 : enseignement privé du premier et second degré

140 : enseignement scolaire public du premier degré

141 : enseignement scolaire public du second degré

214 : soutien de la politique de l'éducation nationale

230 : vie de l'élève

150 : formations supérieures et recherche universitaire

172 : recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires

231 : vie étudiante.

.../...

ARTICLE 5 :

L'arrêté rectoral n° 4-2016/03/09 du 09 mars 2016 est abrogé.

ARTICLE 6 :

Madame la secrétaire générale de l'académie de Corse est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 16 mars 2016

LE RECTEUR

Signé

Philippe LACOMBE

Destinataires :

Recueil Actes Administratifs de la préfecture

DRFIP

M. Jean-Louis Irolla

Mme Elodie Samartini

Mme Stéphanie Vecchiutti

M. Jacques Santoni

Mme Jeanne Cerviotti

Mme Josiane Desini

Mme Josée Colonna

Mme Marie-Paule Orsini

Mme Michèle Mariaccia

Mme Mattéa Viola

Mme Sandra Deliperi

Registre D.S.



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



LE RECTEUR CHANCELIER

Arrêté n°2-2016/03/16
du 16 mars 2016

N° de publication du R.A.A de la préfecture de Corse : 16-0502

LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CORSE CHANCELIER DE L'UNIVERSITE

VU le code de l'éducation ;

VU le décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale ;

VU le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-16 du 11 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 concernant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

VU la circulaire ministérielle n°83-121 du 9 mars 1983 relative aux délégations rectorales de signature ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 (J.O du 25 octobre 2005, B.O.E.N n° 41 du 10 novembre 2005), relatif à la délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale;

VU le décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié portant statut particulier du corps des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation relevant du ministre de l'éducation nationale, modifié notamment par le décret n° 2011-202 du 22 février 2011 ;

VU le décret du Président de la République en date du 14 juin 2013, nommant M. Christophe Mirmand, préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud ;

.../...

VU le décret du Président de la République du 3 mars 2016, publié au Journal officiel de la République française n°0054 du 4 mars 2016, nommant monsieur Philippe Lacombe recteur de l'académie de Corse ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-0399 du 7 mars 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'exercice du déferé devant la juridiction administrative des actes des établissements publics locaux d'enseignements soumis au contrôle de légalité et du contrôle de légalité des conventions et des actes relatifs au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement qui n'ont pas trait au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-0400 du 7 mars 2016, portant délégation de signature à M. Philippe Lacombe, recteur de l'académie de Corse, pour l'ordonnancement des recettes et des dépenses du budget du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

Conformément à l'article 7 du décret n°85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale :

« Dans le cadre des délégations de pouvoirs qui leur sont consenties, les recteurs d'académie peuvent déléguer leur signature, par arrêté, aux chefs d'établissements publics locaux d'enseignement pour les actes de gestion ayant trait :

1° Aux congés de maladie prévus au [premier alinéa](#) du [2°](#) de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, aux congés de même nature prévus à l'[article 24 du décret du 7 octobre 1994](#) susmentionné [...] ;

2° Aux congés pour maternité ou pour adoption et au congé de paternité prévus au [5° de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée](#), à l'[article 22 du décret du 7 octobre 1994](#) susmentionné».

Délégation de signature est accordée aux chefs des établissements publics locaux d'enseignement ou de formation de l'académie de Corse, dont les noms suivent :

- **afin de signer les arrêtés de congés ordinaires de maladie des enseignants titulaires et stagiaires ;**
- **afin de signer les congés pour maternité ou pour adoption et les congés de paternité des enseignants titulaires et stagiaires.**

Proviseurs des établissements d'enseignement ou de formation de l'académie de Corse, à qui la présente délégation de signature est conférée :

M. Paul Digiacomì, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée Fesch et chef d'établissement du collège Fesch, à Ajaccio ;

M. Jean-Pierre Casanova, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée Laetitia, à Ajaccio ;

M. Ange-François Leandri, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée polyvalent de Porto-Vecchio ;

.../...

Mme Aline Reinhard, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure de la cité scolaire Georges Clemenceau à Sartène ;

Mme Sylvie Peraldi, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure du lycée professionnel du Finosello, à Ajaccio ;

M. Noël Mariot, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée professionnel Jules Antonini, à Ajaccio ;

M. Alain Maestrati, chef d'établissement de l'EREA (établissement régional d'enseignement adapté) à Ajaccio.

M. Marc Leccia, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée Giocante de Casabianca à Bastia ;

M. Philippe Jégu, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur de la cité technique de Montesoru (lycée Paul Vincensini et lycée professionnel Fred Scamaroni) à Bastia ;

M. Corinne Casimiri, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur du lycée professionnel Jean Nicoli à Bastia ;

M. Jean-Martin Mondoloni, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseur de la cité scolaire Pascal Paoli, à Corté ;

Mme Hélène De Meyer, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure du lycée de Balagne à l'Île-Rousse ;

Mme Marie-Caroline Vitte, personnel de direction de l'éducation nationale, proviseure de la cité scolaire du Fiumorbu, lycée et collège de la Plaine orientale ;

Chefs d'établissements des collèges de l'académie de Corse, à qui la présente délégation de signature est conférée :

M. Gilles Poli, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Arthur Giovoni, à Ajaccio ;

M. Jean-Louis Antonini, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Laetitia à Ajaccio ;

Mme Valérie Lombardo, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège Padule, à Ajaccio ;

M. Pierre Albertini, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Baleone ;

M. Fabrice Fara, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Bonifacio ;

M. Marjorie Andreani, principale du collège de Levie ;

Mme Véronique Romero, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Porticcio ;

.../...

Mme Ange-François Leandri, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Porto-Vecchio I, Léon Boujot ;

M. Guy-Marc Nicolai, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Porto-Vecchio II, Agnarella ;

M. Jean-Paul Quilicchini, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Jean Nicoli à Propriano ;

Madame Elisabeth Teigne-Comiti, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège du Taravu ;

M. Raymond Ducos, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, faisant fonction de chef d'établissement du collège Camille Borossi de Vico ;

Mme Paul-Louis Belgodere, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Giraud, à Bastia ;

M. Pascal Tabanelli, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Montesoru à Bastia ;

Mme Anne Malka, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège Saint-Joseph à Bastia ;

M. Jules d'Ulivo, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Simon Vinciguerra à Bastia ;

Mme Anne-Marie Damiani, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Biguglia ;

Mme Isabelle Chassain, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège Jean-Felix Orabona à Calvi ;

Mme Anne Sulmoni, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de la Casinca ;

Mme Elisabeth Mazzieri, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège Philippe Pescetti à Cervioni ;

Mme Toussainte Battesti, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de l'Ile-Rousse ;

Mme Nicole Albenga, personnel de direction de l'éducation nationale, principale du collège de Lucciana ;

Mme Sylvie Camugli, faisant fonction de principale du collège du Cap à Luri ;

M. Jean-Martin Mondoloni, personnel de direction de l'éducation nationale, principal du collège de Moltifao ;

M. Laurent Cacciaguerra, personnel de direction de l'éducation nationale principal du collège de Saint-Florent.

.../...

ARTICLE 2 :

L'arrêté rectoral n°19-2016/03/09 du 09 mars 2016 est abrogé.

ARTICLE 3 :

La secrétaire générale de l'académie de Corse et les chefs des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie de Corse, sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Ajaccio, le 16 mars 2016

LE RECTEUR

Signé

Philippe LACOMBE

DESTINATAIRES :

Recteur
Secrétaire générale
DPE DPAE
Chefs d'établissements
Recueil des actes administratifs